REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE SAONE
Commune de VREGILLE

PROCES VERBAL
de la réunion du conseil municipal du 17 mars 2016

Approuvé le 9 novembre 2016

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	11
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :	11
Date de la convocation :	11 mars 2016
Date de l'affichage :	21 mars 2016

L'an deux mil seize et le 17 mars à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. ABISSE Jean François, maire.

Présents : M. MEILLER Patrick, M. LAVIEZ Gilles, Mme BOLE Danièle, Mme CARRY Christine, Mme PAILLARD Carole, M. PAILLARD Marc-Antoine, M. BARTHELEMY Maxime, M. MARTINEZ John,

Excusés : M. BIGONVILLE Fabrice, (pouvoir à Mme CARRY Christine), Mme GIRARD Dominique, (pouvoir à M. ABISSE Jean François)

M. MEILLER a été élue secrétaire de séance.

A 20 heures 35, le quorum atteint, le maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

1° - Approbation du PV de la réunion du 10 décembre 2015
2° - Approbation du compte de gestion 2015
3° - Vote du compte administratif 2015
4° - Affectation du résultat 2015
5° - Vote des taux d'imposition 2016
6° - Vote du budget primitif 2016
7° - Nouvelle délibération pour révision du POS – PLU
8° - Demande de distraction du régime forestier (régularisation LGV)
9° - Dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Courbey
10° - Adhésion à l'Agence Départementale
11° - Plan d'aménagement des zones NA du Plan d'Occupation des Sols
12° - Questions diverses

****

1° - Approbation du PV de la réunion du 10 décembre 2015 :

Un exemplaire du procès verbal a été diffusé à tous les conseillers par émail. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2° - Approbation du compte de gestion 2015 :

Le maire présente le compte de gestion 2015 établi par le comptable du trésor et qui se décompose comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 108 660.77 €
- Recettes de fonctionnement : 219 082.86 €

Excédent de fonctionnement : 110 422.09 €

- Dépenses d'investissement : 193 285.10 €
- Recettes d'investissement : 167 132.44 €

Déficit d'investissement : 26 152.66 €

Résultat de clôture 2015 : excédent de 84 269.43 €

Ce compte de gestion reflète parfaitement le compte administratif 2015 de la commune. Après examen, il est approuvé à l'unanimité.

Voté à l'unanimité.

3° - Vote du compte administratif 2015 :

Le maire s'étant retiré, Patrick MEILLER 1er adjoint présente le compte administratif 2015 qui reflète parfaitement le compte de gestion 2015 et qui se décompose comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 108 660.77 €
- Recettes de fonctionnement : 219 082.86 €

Excédent de fonctionnement : 110 422.09 €

- Dépenses d'investissement : 193 285.10 €
- Recettes d'investissement : 167 132.44 €

Déficit d'investissement : 26 152.66 €

Résultat de clôture 2015 : excédent de **84 269.43 €**

Après examen, le compte administratif 2015 est approuvé à l'unanimité.

Voté à l'unanimité

4° - Affectation du résultat 2015 :

Le conseil municipal statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2015 :

1 – Constate que le compte administratif 2015 fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : **110 522.90 €**
un déficit d'investissement de : **26 152.66 €**

2 – Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

section investissement : **26 152.66€**
section fonctionnement : **84 370.24 €**

Voté à l'unanimité

5° - Vote des taux d'imposition 2016 :

Considérant la situation financière de la commune, le maire propose de maintenir les taux d'imposition voté en 2015 à savoir

Taxe d'habitation :	8.94
Taxe foncier bâti :	4.27
Taxe foncier non bâti :	11,58
CFE :	13,04

A taux constant, le produit attendu est de 25 366 €.

Après en avoir débattu, le maintien des taux est approuvé à l'unanimité.

Voté à l'unanimité

6° - Vote du budget primitif 2016 :

Le maire propose le budget primitif 2016 qui se décompose comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 199 369.24 €
- Recettes de fonctionnement : 199 369.24 €

- Dépenses d'investissement : 126 511.66 €
- Recettes d'investissement : 126 511.66 €

Après examen détaillé, il est voté à l'unanimité.

Voté à l'unanimité

7° - Nouvelle délibération pour révision du POS - PLU :

Le maire rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2015, le conseil municipal à délibéré pour engager la révision du POS et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Cette nouvelle délibération vient compléter la précédente et préciser les objectifs poursuivis.

Le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R123-15 à R123-25 du Code de l'urbanisme, transfère aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme

Il présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation du sol et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
1 - de poursuivre l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
2 - De mener à bien la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.
3 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

-affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
-article spécial dans la presse locale
-articles dans le bulletin municipal
-réunion publique avec la population
-exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
-affichage sur les lieux du projet
-dossier disponible en mairie
-visite commentée sur le lieu du projet

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : (*)

-un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
-possibilité d'écrire au maire
-des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
-un sondage d'opinion sera réalisé avec distribution d'un questionnaire

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
- de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU
- de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme,
- de solliciter auprès de Mme la Préfète, l'association des services de l'État pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à la Préfète
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil départemental
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale *(si la commune est concernée) ou si la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma)* au Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de ce schéma en application de l'article L. 122-4.
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat *(dont la commune est membre)*
- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains *(s'il ce n'est pas la même personne que EPCI compétent en matière de PLH)*

Aux Maires des communes limitrophes :

- CHAMBORNAY LES PIN
- PIN

- EMAGNY
- SAUVAGNEY

Aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés :
- Communauté de Communes du Val Marnaysien
- SCOT du Grand Besançon

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Voté à l'unanimité

8° - Demande de distraction du régime forestier (régularisation LGV) :

Le conseil municipal demande l'autorisation de distraire du régime forestier les parcelles cadastrales suivantes relevant du SIGF des Grands Bugnoz mais appartenant initialement en plein à la commune de VREGILLE

Territoire	section	Nouveau N° cadastral	Lieu dit	Contenance totale	Contenance A distraire	Ancien n° cadastral
		474		0ha01a61ca	0ha01a61ca	
		475		0ha03a11ca	0ha03a11ca	
Moncley	B	476	Le Gran	0ha04a20cc	0ha04a20ca	
		477	Bugnoz	0ha17a33ca	0ha17a33ca	297
		479		7ha37a49cc	7ha37a49ca	
		495		0ha03a67cc	0ha03a67ca	
		496		0ha09a53cc	0ha09a53ca	
	Total			**7ha76a94cc**	**7ha76a94ca**	

Le conseil municipal assure que les parcelles ou parties de parcelles citées au tableau sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.
Les motifs de la demande sont : régularisation de l'emprise LGV (terrains appartenant à RFF).
Le conseil municipal donne pouvoir au maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Voté à l'unanimité

9° - Dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Courbey

Le maire rappelle que d'importants travaux ont été réalisés sur le réseau d'eau intercommunal notamment le raccordement avec le réseau du SIEVO à SAUVAGNEY et la restauration des réservoirs sur la commune de PIN. Tous ces travaux ont été réalisés sous la maitrise d'œuvre du SIEVO.

Dès lors, l'existence du syndicat des eaux de Courbey n'est plus justifiée et sa dissolution est souhaitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de COURBEY au 1er juillet 2016 et confie au comité syndical la charge d'élaborer les conditions du transfert des compétences et du patrimoine syndical ainsi que la répartition des excédents budgétaires.

Voté à l'unanimité

10° - Adhésion à l'Agence Départementale :

Le maire présente l'Agence Départementale Ingéniérie70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.
L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.
Cette assistance comprend notamment deux compétences optionnelles :

- Une compétence aménagement

Ingéniérie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie.
Pour l'assistance financière, Ingéniérie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.
Pour réaliser ces types de missions, Ingéniérie70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

- Une compétence Application du Droit des Sols

Ingéniérie70 apporte, aux collectivités adhérentes à cette compétence, une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application des Droits des Sols.
L'adhésion à l'Agence Départementale Ingéniérie7 est soumise à cotisation. Le recours aux prestations d'Ingéniérie70 fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée.
Ingéniérie70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence Départementale Ingéniérie70, via une assemblée générale ou tous les membres sont représentés par le maire ou le Président, et une Conseil d'Administration.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale Ingéniérie70, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale Ingéniérie70 :
  - Pour les deux compétences.
- **ADOPTE** les statuts de l'Agence Départementale Ingéniérie70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'Agence Départementale Ingéniérie70 du 24 septembre 2010, du 3 décembre 2012 et du 4 juin 2015 et tels qu'annexé à la présente délibération.

Concernant **l'Application des Droits des Sols (ADS),** il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'Ingéniérie70, placé sous l'autorité de son président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sols, délivré au nom de la commune. Le maire présente la convention.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier l'instruction des actes d'urbanisme de la commune à Ingéniérie70,
- **APPROUVE** les missions en matière d'ADS confiées à Ingéniérie70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante avec l'Agence Départementale Ingéniérie70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction de ses actes d'urbanisme.

Voté à l'unanimité

11° - Plan d'aménagement des zones NA du Plan d'Occupation des Sols :

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 10 décembre 2015, modifiée par celle du 27 mars 2016. instaurant la révision du POS et l'élaboration d'un PLU,
Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 4 mars 1987, révisé le 24 mai 2006, et notamment son article NA 1 – C,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2009 approuvant le plan de zonage de l'assainissement,

Considérant les investissements engagés par la commune pour améliorer la qualité de l'eau potable et le traitement des eaux usées,
Considérant que les équipements publics (voirie, électricité, téléphone, eau, assainissement et réseau internet) desservent en qualité et en quantité suffisante l'intégralité des zones NA, qui peuvent donc être considérées constructibles,
Considérant la demande croissante de terrain à bâtir,
Dans le but d'organiser un développement harmonieux de la commune,
Décide d'élaborer un plan d'aménagement de l'ensemble des zones NA de la commune selon les plans et documents joints.
La première partie est située de part et d'autre de la rue Principale en prolongement de la zone UA.
La deuxième partie est située du côté droit de la rue des vignes, sens VREGILLE - CHAMBORNAY LES PIN, déjà largement urbanisée.
Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan d'aménagement et charge le maire de le mettre en application.

Voté à l'unanimité

Un tour de table est organisé pour répondre aux questions des conseillers.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

A VREGILLE, le 21 mars 2016

Le secrétaire

Patrick MEILLER

Le maire

Jean-François ABISSE

Les conseillers présents

Pour Mme Bgouvelle
PP